



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°119/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Contrat de prestation avec Mathieu BABLET**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, un contrat de prestation avec Monsieur Mathieu BABLET pour un intervention dans le cadre de l'événement Partir en Livre qui se déroulera le 28 juin 2023 de 9h30 à 17h45 au Parc Champollion pour un montant TTC total de 359,21 euros (trois cent cinquante-neuf euros et vingt-et-un centimes).

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire  
et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Fait à VIF, le 22.06.23  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

